



**DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE**  
**VILLE DE SAINT-MARCEL**  
**REGLEMENT DU CONCOURS DES SOUPES**

**Article 1 - Dispositions générales**

La Direction Enfance Jeunesse Famille de la commune de Saint-Marcel propose dans le cadre des « animations familles » un concours de soupes à l'annexe de l'Orange Bleue.

Ce concours des soupes consiste à réaliser en temps réel (1h30) une soupe dans le but de remporter le prix du concours.

**Article 2 - Conditions et modalités d'inscription**

Les inscriptions se font à l'Orange Bleue jusqu'au 9/11/2022.

Le concours est ouvert à tous les habitants de Saint-Marcel et des communes alentours, dans la limite de 3 personnes par groupe. Les mineurs peuvent participer s'ils sont accompagnés au moins d'un adulte.

Le concours est fermé aux professionnels de la restauration. En cas de doute, seuls les organisateurs jugeront de la pertinence de l'inscription en acceptant ou refusant cette dernière.

L'inscription sera validée après signature de tous les membres de l'équipe à ce règlement.

**Article 3 – Tarifs**

L'inscription est gratuite.

Les organisateurs prennent en charge l'achat des légumes pour la confection de la soupe. Le reste des ingrédients doit être apporté par les participants.

**Article 4 – Fonctionnement**

Les concurrents doivent réaliser au moins 3 litres de soupe.

Les produits utilisés pour la conception de la soupe doivent comporter au moins un légume, être frais et de préférence de saison.

Des précautions doivent être prises pour chaque recette :

- o Fraicheur des produits
- o Garantie des dates de péremption

Les ingrédients ne doivent pas être préalablement épluchés ou découpés. Ils doivent être apportés bruts.

Les organisateurs souhaitent sensibiliser les participants au tri des déchets. A cet effet, il sera demandé à chacun de trier les déchets générés par le concours.

Les organisateurs mettent à disposition de chaque équipe un emplacement afin de préparer et faire chauffer leur soupe avec :

- 1 table et des chaises ou un banc
- 1 plaque électrique
- 1 arrivée électrique
- Une arrivée d'eau dans les locaux
- Des ustensiles et contenants (listes exhaustives communiquées aux participants la semaine du concours)

Une fois le concours terminé, les stands devront être nettoyés et le matériel restitué propre.

Les participants sont invités à venir équipés de leur nécessaire de cuisine, de robot ou autre(s) appareil(s) électrique(s). Les robots et appareils de cuisson intelligents (Cookeo, Companion, Thermomix...) ne sont pas autorisés.

Composition du jury :

- o Un élu de la mairie de Saint-Marcel
- o Un professionnel du goût
- o L'équipe gagnante de l'édition précédente
- o Un ou deux enfants fréquentant l'Orange Bleue

## **Article 5 – Déroulement**

Le concours se déroulera de la manière suivante :

- 13h30 : Accueil des participants  
Rappel des règles
- 14h00 : **Lancement du concours**
- 15h30 : Fin du concours et passage du jury pour déguster chacune des soupes  
Délibération du jury
- 16h00 : **Ouverture au public** pour la dégustation des soupes
- 16h15 : Proclamation des résultats
- 16h30 : Spectacle de la conteuse Emmanuelle Lieby « Mmmm ! »

## **Article 6 – Gagnants**

Les membres du jury passeront déguster chaque soupe équipés d'une grille de notation. Une fois toutes les dégustations réalisées, ils se retireront dans une salle annexe pour délibérer et attribuer les 3 premiers prix (ou 2 en fonction du nombre d'équipe).

L'attribution de la meilleure soupe est dictée par des critères de sélection qui seront pris en compte par les membres du jury.

Ainsi seront retenus les critères suivants :

- Visuel
- Saveur / goût
- Assaisonnement
- Dosage des ingrédients
- Originalité

L'ordre de préférence des soupes déterminé par chaque jury donnera un nombre de points pour chaque équipe.

La soupe gagnante sera proposée à la dégustation lors de la Parade de Noël organisée par la ville de Saint-Marcel le 10 décembre 2022.

## **Article 7 – Communication**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les participants acceptent par la signature de ce règlement, les photographies et vidéos où ils apparaissent, exploitées et diffusées par la Direction Enfance Jeunesse Famille de la ville de Saint-Marcel dans le cadre de ses réseaux de communication. En cas de refus, il est impératif de le signaler aux organisateurs.

Les recettes pourront être diffusées sur ces mêmes réseaux.

## **Article 8 - Mesures d'hygiène**

Il est demandé aux concurrents de respecter les normes élémentaires d'hygiène (lavage de mains, cheveux attachés, vêtements propres...) et de sécurité (utilisation des réchauds et autres appareils électriques...).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'éliminer les participants qui ne respecteraient pas ces règles.

## **Article 9 – Responsabilités**

Les mineurs seront sous la responsabilité de l'adulte référent de leur équipe.

La ville de Saint-Marcel ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de leur volonté, un changement de date interviendrait ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

La ville ne saurait non plus être rendue responsable en cas d'accident ou d'incident subi ou occasionné à la participation au concours des soupes.

De même, la collectivité ne sera tenue responsable des incidents occasionnés par le(s) matériel(s) apporté(s) par les participants au concours.

La participation au concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.